

# Réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le dix décembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents** : M. BAUDY, M. MARTINEZ, Mme DANGUY, M. VIGNACQ, Mme SOULAIGRE, Mme BOURBON, M. SERRE, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme HAMMOUD-LARRIEU, M. SIMORRE, Mme RUIZ, M. MEISTERTZHEIM, M. ESCALIER, Mme GAILLET, M. DULUCQ, Mme DUBOURG, M. ANSOULT, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. MOUTINARD, Mme VIGOUROUX, M. LEMOUÉE, Mme WIARD.

**Absents** : M. LONDEIX,  
Mme SAINT-ORENS a donné **procuration** à M. BAUDY,  
Mme CAVASOTTO a donné **procuration** à Mme DUBOURG,  
M. BABIN a donné **procuration** à M. LEMOUÉE.

**Secrétaire de séance** : M. ESCALIER

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur travail et l'ensemble du personnel administratif pour le suivi des dossiers présentés en conseil municipal. Il remercie ensuite les marchepremiers présents à chaque conseil, ainsi que la presse qui relate les décisions prises.

Enfin Monsieur le Maire exprime sa reconnaissance à David BUR, Responsable financier, qui porte la gestion de la commune et ses finances en l'absence de la Directrice Générale des Services, Fabienne GOURG, présente malgré tout grâce aux moyens modernes de communication.

Ensuite, Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

M. LEMOUÉE, conseiller municipal d'opposition, revient sur le DOB 2010, et plus précisément sur la remarque de M. MARTINEZ « *Travailler dans l'urgence n'est pas notre rôle : nous devons au contraire continuer à dessiner la commune d'aujourd'hui et de demain* ».

M. LEMOUÉE se demande « *à quand se limite aujourd'hui et qu'est-ce que demain ?* » et de poursuivre : « *Continuer à dessiner la commune d'aujourd'hui, c'est de l'extrême urgence, c'est pas de l'urgence, mais aussi de l'incompétence. C'est lorsque le trou est ouvert que vous le bouchez. Nous connaissons tous très bien cette stratégie. En commission de finances du 20 octobre 2009, je vous ai fait part de la méthode pour dresser dans l'ordre la liste de la hiérarchie des besoins avec calendrier des programmes dans le temps. M. Martinez, étiez-vous présent ? Avez-vous pris des notes ? En avons-nous parlé ? Je ne sais pas, je ne vous ai pas entendu. Je vous rappelle cependant que seul M. Serre était présent. Le présent dit l'aujourd'hui, votre aujourd'hui. L'extrême urgence est donc à réaliser sans délai. C'est pour moi l'extrême urgence, ce n'est pas l'urgence. Ensuite, nous donnons le mien : 1, 2 et 3 ans c'est l'urgence, à réaliser et étudier au plus tôt. Troisièmement, le futur le plus lointain, 3 à 10 ans, c'est pour moi aléatoire. On s'interroge seulement, on s'informe et on étudie. Enfin quatrièmement, si vous vous souvenez, M. Serre, le futur incertain (+ de 10 ans), on l'évoque, soit que l'on prenne de gros risques de fiasco en exécutant et que l'on reporte les conséquences sur la solvabilité de nos enfants, cavalerie oblige. Nous n'apprécions pas cette politique. C'est tout ce que j'avais à vous dire, pas un mot de plus* ».

M. MARTINEZ, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la Politique de la ville et du Cadre de vie répond à M. LEMOUÉE tout en soulignant qu'il ne souhaite pas débattre sur « *ce qui consiste à mettre des embûches là où il n'y en a pas* ».

M. MARTINEZ rappelle qu'au début du DOB, Monsieur le Maire souhaitait « élever le niveau ». Et de conclure en s'adressant à M. LEMOUÉE : « Je crois que vous ne l'avez pas compris ».

**Le compte-rendu de la réunion du 19 novembre 2009 est alors adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Avant de présenter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à ses collègues l'autorisation d'ajouter un 19<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour intitulé « Transport scolaire : mise en place d'un circuit supplémentaire » : accord émis à l'unanimité des membres présents.**

## **ORDRE DU JOUR**

1. **Vote du Budget Primitif 2010 PRINCIPAL MAIRIE**
2. **2. Vote du Budget Primitif 2010 EAU**
3. **3. Vote du Budget Primitif 2010 ASSAINISSEMENT**
4. **4. Vote du Budget Primitif 2010 Lotissement MAEA**
5. **5. Vote du Budget Primitif 2010 Equipement Culturel**
6. **6. Vote du Budget Primitif 2010 SPANC**
7. **7. Vote du Budget Primitif 2010 Lotissement d'habitations**
8. **Décision modificative n° 7 du Budget Principal**
9. **Décision modificative n° 3 du Budget annexe de l'Equipement Culturel**
10. **Décision modificative n° 3 du Budget annexe de l'Eau**
11. **Décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'Assainissement**
12. **Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes avec délégation et des Conseillers Municipaux délégués**
13. **Désignation d'un correspondant défense**
14. **Partenariat avec de nouveaux comités d'entreprises « La Caravelle » Saison 2009-2010**
15. **Rapport annuel d'activité de la COBAN**
16. **Marchés d'assurances, lancement de la procédure, autorisation de signer les marchés**
17. **Mise en place d'une régie publicitaire, fixation des tarifs de la publicité**
18. **Création d'emplois d'agents recenseurs**
19. **Transport scolaire : mise en place d'un circuit supplémentaire**

## **Questions et informations diverses**

### **1. Vote du Budget Primitif 2010 PRINCIPAL MAIRIE**

Monsieur le Maire explique que le budget permet aux marcheprimaires et marcheprimaires d'avoir une lisibilité sur les finances de la commune et constitue également un éclairage pour l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

M. SERRE, Adjoint au Développement économique, à l'intercommunalité et aux finances, remercie et félicite le service comptable et son responsable David BUR pour le travail réalisé et précise que le vote va s'établir par chapitre et non par article.

Après avoir énuméré les chapitres du budget Principal Mairie, M. SERRE rappelle que les règles de prudence comptables obligent à indiquer les dépenses éventuelles et les recettes certaines. C'est pourquoi, même si certaines subventions vont être établies, elles ne peuvent être constatées au niveau budgétaire que le jour où elles ont été effectivement votées par l'organisme financeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de budget proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2010 ;  
Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE ;  
Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions (M. BABIN et M. LEMOUÉE) :**

- **adopte** le Budget Primitif Principal 2010 de la commune de Marcheprime qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 281 702,32 €	4 281 702,32 €	4 051 702,32 €	4 141 690,39 €
Investissement	2 416 254,49 €	2 416 254,49 €	2 276 242,56 €	2 186 254,49 €
<b>TOTAUX</b>	<b>6 697 956,81 €</b>	<b>6 697 956,81 €</b>	<b>6 327 944,88 €</b>	<b>6 327 944,88 €</b>

## **2. Vote du Budget Primitif 2010 EAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le projet de budget proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2010 ;  
 Vu le rapport présenté par Madame BOURBON ;  
 Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 Abstention (M. LEMOUÉE) :**

- **adopte** le Budget Primitif annexe « EAU » 2010 de la commune de Marcheprime qui s'établit ainsi :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	95 490,49 €	95 490,49 €
Fonctionnement	55 090,49 €	55 090,49 €
<b>TOTAUX</b>	<b>150 580,98 €</b>	<b>150 580,98 €</b>

## **3. Vote du Budget Primitif 2010 ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le projet de budget proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2010 ;  
 Vu le rapport présenté par Monsieur MEISTERTZHEIM ;  
 Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 Abstention (M. LEMOUÉE) :**

- **adopte** le Budget Primitif annexe « ASSAINISSEMENT » 2010 de la commune de Marcheprime qui s'établit ainsi :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	195 924,07 €	195 924,07 €
Fonctionnement	168 551,03 €	168 551,03 €
<b>TOTAUX</b>	<b>364 475,10 €</b>	<b>364 475,10 €</b>

#### **4. Vote du Budget Primitif 2010 Lotissement MAEVA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de budget proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2010 ;  
Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE ;  
Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions (M. BABIN et M. LEMOUÉE) :**

- **adopte** le Budget Primitif annexe « MAEVA » 2010 de la commune de Marcheprime qui s'établit ainsi :

<b>SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	220 000,00 €	220 000,00 €
Fonctionnement	230 000,00 €	230 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>450 000,00 €</b>

#### **5. Vote du Budget Primitif 2010 Equipement Culturel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de budget proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2010 ;  
Vu le rapport présenté par Monsieur VIGNACQ ;  
Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 1 Abstention (M. LEMOUÉE) :**

- **adopte** le Budget Primitif annexe « EQUIPEMENT CULTUREL » 2010 de la commune de Marcheprime qui s'établit ainsi :

<b>SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	176 985,00 €	176 985,00 €
Fonctionnement	543 200,00 €	543 200,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>720 185,00 €</b>	<b>720 185,00 €</b>

#### **6. Vote du Budget Primitif 2010 SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de budget proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2010 ;  
Vu le rapport présenté par Monsieur MEISTERTZHEIM ;  
Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 1 Abstention (M. BABIN) :**

- **adopte** le Budget Primitif annexe « SPANC » 2010 de la commune de Marcheprime qui s'établit ainsi :

<b>SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	1 200,00 €	1 200,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>

## **7. Vote du Budget Primitif 2010 Lotissement d'habitations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet de budget proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2010 ;  
Vu le rapport présenté par Monsieur MARTINEZ ;  
Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. BABIN) :**

- **adopte** le Budget Primitif annexe « Lotissement d'habitations » 2010 de la commune de Marcheprime qui s'établit ainsi :

<b>SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	395 756,04 €	395 756,04 €
<b>TOTAUX</b>	<b>395 756,04 €</b>	<b>395 756,04 €</b>

## **8. Décision modificative n° 7 du Budget Principal**

M. SERRE explique qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2009 ainsi qu'il suit :

- augmentation de crédits pour le rattachement des ICNE 2010 liés aux emprunts réalisés en 2009,
- ajustement de crédits lié aux travaux en régie 2009 qui s'élèvent à 136 882,35 € au lieu de 85 000 € initialement budgétisés,
- augmentation de crédits pour modifier les imputations comptables des subventions d'équipements,
- annulation de crédits concernant les opérations d'investissement sous mandat pour la réalisation d'aires de stationnement réservées à l'EHPAD,
- augmentation de crédits liée aux dépenses et à l'indemnisation du sinistre de la tempête KLAUS du 24/01/2009.

**Le conseil municipal adopte les ajustements proposés par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions (M. BABIN et M. LEMOUÉE).**

## **9. Décision modificative n° 3 du Budget annexe de l'Equipement Culturel**

M. DULUCQ, conseiller municipal, explique qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2009 ainsi qu'il suit :

- ajustement de crédits liés aux travaux en régie 2009 qui s'élèvent à 4 076,07 € non budgétisés initialement.

**Le conseil municipal adopte les ajustements proposés par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 1 Abstention (M. LEMOUÉE).**

## **10. Décision modificative n° 3 du Budget annexe de l'Eau**

Mme BOURBON, adjointe à l'Environnement et au Développement durable, explique qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2009 ainsi qu'il suit :

- augmentation de crédits liée aux opérations comptables nécessaires aux transferts de subventions d'investissements.

**Le conseil municipal adopte les ajustements proposés par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 Abstention (M. LEMOUÉE).**

## **11. Décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'Assainissement**

M. MEISTERTZHEIM, conseiller municipal délégué à la gestion des réseaux et des travaux électriques, explique qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2009 ainsi qu'il suit :

- augmentation de crédits liée aux opérations comptables nécessaires aux transferts de subventions d'investissements.

**Le conseil municipal adopte les ajustements proposés par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 Abstention (M. LEMOUÉE).**

## **12. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes avec délégation et des Conseillers Municipaux délégués**

Suite à la demande de démission de Monsieur LONDEIX du poste d'Adjoint à la Jeunesse, et à la réorganisation des délégations en conséquence ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

CONSIDERANT que la commune compte 3914 habitants ;

VU les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, **par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 Abstentions (M. BABIN, M. LEMOUÉE, M. ANSOULT et Mme GAILLET), DECIDE :**

**Art. 1er. – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints avec délégation est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixé aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- **Indemnités de Monsieur le Maire : 55,00% de l'indice brut 1015.**
- **Pour les 7 adjoints avec délégation : 16,15% de l'indice brut 1015.**
- **Pour les 6 conseillers municipaux délégués : 9,36% de l'indice brut 1015.**

**Art. 2. -** Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

## **13. Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire explique qu'il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un nouveau Correspondant Défense suite à la décision prise par Madame Sylvie CAVASOTTO, désignée précédemment par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2008, de quitter ses fonctions.

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Les coordonnées de cet élu sont transmises à la préfecture, à la délégation militaire départementale, ainsi qu'à la délégation à l'information et à la communication de la Défense (DICO), qui anime le réseau au plan national.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

**Ayant entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 Abstention (M. ANSOULT), désigne Monsieur Gilles ANSOULT comme Correspondant Défense de la Commune de Marcheprime.**

*22h15 : Départ de Mme HAMMOUD, elle donne procuration à Mme GAILLET.*

#### **14. Partenariat avec de nouveaux comités d'entreprises « La Caravelle » Saison 2009-2010**

M. DULUCQ, informe l'assemblée que de nouveaux Comités d'Entreprises souhaitent travailler en partenariat avec La Caravelle. Il est rappelé que le Conseil Municipal du 8 octobre 2009 a décidé d'accorder le tarif réduit aux membres des comités d'entreprises suivants : CLUB INTER ENTREPRISE, CANAL CE, CLAS pour tous les spectacles de la saison.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élargir la liste des comités d'entreprise bénéficiaires des tarifs réduits pour la saison culturelle 2009/2010 :

- **Aux porteurs de la carte SUDFLY**
- **Aux porteurs de la carte du COMITÉ LOCAL DES ŒUVRES SOCIALES DU CENTRE HOSPITALIER DE BORDEAUX.**

Sur quoi, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions (M. BABIN et M. LEMOUÉE),**

- **APPROUVE les options et tarifs susvisés,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au partenariat avec ces comités d'entreprise.**

#### **15. Rapport annuel d'activité de la COBAN**

M. MARTINEZ, rappelle que la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dans son article 21, prévoit l'applicabilité à certains EPCI des dispositions relatives à la mission d'information et d'évaluation contenues dans l'article L.2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En application de l'article L.5211-39, le Président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (cas de la COBAN Atlantique), doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Dans ce cadre, la COBAN Atlantique a adressé à la Commune son rapport d'activité 2008, le 03 décembre 2009.

Monsieur le Maire souligne le fait que tous les rapports d'activités doivent être proposés aux mairies avant le 30 septembre de chaque année, or celui-ci n'est arrivé à Marcheprime que le 03 décembre 2009.

M. MARTINEZ énonce ensuite les grandes lignes du rapport d'activités : présentation de la COBAN et de ses compétences obligatoires (dont le développement économique, l'aménagement de l'espace, les études sur le réseau de transports en commun, les aires d'accueil des gens du voyage...) et optionnelles (protection et mise en valeur de l'environnement dont la collecte et le traitement des déchets).

Le rapport montre que 70 délibérations ont été adoptées en 2008 et énonce ensuite les actions et projets menés dans l'année, le fonctionnement de l'administration de la COBAN et son budget.

Enfin, les 25 dernières pages sont consacrées au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Dans ce cadre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les ordures ménagères sont envoyées à l'unité de valorisation énergétique ASTRIA de Bègles.

M. Martinez détaille ensuite les grands axes du tri des déchets par commune et fait remarquer que chaque habitant produit 1 tonne de déchets (tout compris) par an.

Mme DUBOURG, conseillère municipale, souhaite alors savoir si le pourcentage consacré à la taxe ordures ménagères est différent selon les communes.

M. SERRE lui explique que la taxe existait avant la COBAN et que les taux existants ont été figés et transférés ensuite à la Communauté de Communes lors de sa création.

M. SIMORRE, conseiller municipal délégué aux Travaux, Bâtiments et Voierie, souhaiterait une facturation par habitant et par maison plutôt que simplement basée sur la surface habitable, car « *une famille de 5 personnes paie la même chose qu'une personne seule* ».

Ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 Abstention (M. LEMOUÉE), adopte le rapport d'activité 2008 de la COBAN Atlantique.**

*22h45 : Départ de M. BARGACH, il donne procuration à Mme BOURBON.*

## **16. Marchés d'assurances, lancement de la procédure, autorisation de signer les marchés**

M. MOUTINARD, conseiller municipal, explique que les marchés d'assurances arriveront à échéance le 31 décembre 2010. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour la période 2011-2016.

Compte tenu de l'estimation du coût de ces marchés sur l'ensemble de la période, la procédure de consultation sera un appel d'offres ouvert selon les articles 27, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Un avis de publicité sera donc envoyé au JOUE et au BOAMP.

Les principales caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

➤ Allotissement : Le marché comporte 7 lots, à savoir :

- **Lot 1 : Responsabilité civile et risques annexes**
- **Lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes**
- **Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes**
- **Lot 4 : Prévoyance – Risque statutaire**
- **Lot 5 : Protection juridique**
- **Lot 6 : annulation de spectacles**
- **Lot 7 : Atteinte à l'environnement**

➤ Durée du marché : 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011



En vertu de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 Abstention (M. LEMOUÉE), décide :**

- **De lancer** la procédure des marchés d'assurance en appel d'offres ouvert,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurance à intervenir avec les attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **17. Mise en place d'une régie publicitaire, fixation des tarifs de la publicité**

Mme DANGUY, adjointe à la Communication, au Tourisme et au Patrimoine, explique que dans le cadre du marché pour la réalisation du magazine municipal en 2010 (2 numéros), la Commune de Marcheprime souhaite mettre en place une régie publicitaire. Dans cette perspective, une convention sera conclue avec la société BS MEDIA, titulaire du marché précité, selon les conditions détaillées ci-dessous.

#### **Objet de la convention :**

La commune de Marcheprime confie en exclusivité à la société BS MEDIA la régie publicitaire de son Magazine bi-annuel. Le contrat constitue un contrat de mandat d'intérêt commun dans les relations entre le régisseur et la Commune.

La société BS MEDIA est chargée de prospecter, de vendre et de contrôler des campagnes publicitaires concernant le support.

#### **Durée de la convention :**

La convention est prévue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à raison de 2 magazines pour 1 an.

#### **Tarification et conditions de paiement de la régie publicitaire :**

Il est proposé que les tarifs pour l'année 2010 soit fixés comme suit :

<b>Dimensions</b>	<b>Tarifs</b>
1/8 <sup>ème</sup> de page	<b>153 € HT</b>
1/4 de page	<b>305 € HT</b>
1/2 page	<b>580 € HT</b>
1 page pleine	<b>750 € HT</b>

Il est précisé que la société BS MEDIA, dans son rôle de régie publicitaire, disposera d'une marge de négociation qui ne pourra pas dépasser 30 % par rapport aux tarifs fixés en Conseil municipal.

45 % des recettes publicitaires perçues par la société BS MEDIA lui resteront acquises au titre de rémunération. Les 55 % restant seront versées par la société BS MEDIA à la Commune de Marcheprime.

**Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions (M. BABIN et M. LEMOUÉE), décide :**

- ✓ **De valider les tarifs énoncés ci-dessus,**
- ✓ **D'accepter les conditions de la convention de régie publicitaire,**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société BS MEDIA.**

## **18. Création d'emplois d'agents recenseurs**

Mme DUBOURG, conseillère municipale, informe l'assemblée qu'en 2010 sera réalisé le recensement des habitants de la commune. La collecte débutera le 21 janvier 2010 et se terminera le 20 février 2010. La commune est en charge du recrutement des agents recenseurs. Il convient donc de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Sur le rapport du maire,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 7 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 21 janvier 2010 au 20 février 2010.**

Les agents seront payés à raison de :

- 0,65 € par feuille de logement remplie,
- 1,30 € par bulletin individuel rempli,
- 0,40 € par questionnaire «Enquête Pilote 2010 – Familles et Logements ».

Les agents recenseurs recevront 25,50 € pour chaque séance de formation.

## **19. Transport scolaire : mise en place d'un circuit supplémentaire**

Mme SOULAIGRE, Adjointe à la Vie Scolaire, prend la parole et rappelle à ses collègues que suite à l'ouverture du Collège Gaston Flament de Marcheprime en Septembre 2005, la Commune de Marcheprime, sur demande du Conseil Général de la Gironde, a pris en charge en tant qu'organisateur secondaire la gestion du bus n°4 (Lacau de Mios – Croix d'Hins – Collège).

Actuellement, la part familiale annuelle est de 100 € par enfant et par année scolaire (Conseil municipal du 29/08/2006).

Aujourd'hui, au vu du nombre croissant de collégiens fréquentant ce service, il est nécessaire de mettre en place un second bus sur ce circuit. La dépense supplémentaire serait de 30,50 € par enfant pour la période allant du 04 janvier 2010 à la fin de la présente année scolaire.

Ayant entendu cet exposé,

**Le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions (M. BABIN et M. LEMOUÉE), décide :**

**- de fixer la part familiale supplémentaire relative à la création de ce second circuit à 30, 50 € par enfant pour la période susvisée, considérant que :**

- *Pour la Commune de Marcheprime*, la dépense supplémentaire s'élève à 518,50 € (17 enfants X 30,50€) et sera prise en charge par la municipalité,
- *Pour la Commune de Mios*, la dépense supplémentaire s'élève à 1860,50 € (61 enfants X 30,50€) et sera prise en charge par la municipalité.

### Questions et informations diverses

☐ Monsieur le Maire fait part des remerciements reçus des familles LE BARILLIER, BOUTOT et CANTELOUP pour les condoléances reçues lors des décès de leurs proches.

☐ M. MEISTERTZHEIM, informe l'assemblée que le remplacement de l'**éclairage public** se poursuit Allée de Monérol et dans le secteur des Erables et énonce ensuite les chiffres relatifs à l'éclairage public en 2009. Enfin, il rappelle que le renouvellement de l'ensemble de l'éclairage dans le cadre de la politique d'économie d'énergie menée par la ville se traduit par le remplacement des ampoules de 125 watts par des 70 watts et par l'installation d'horloges astronomiques.

M. LEMOUÉE intervient alors et veut savoir s'il existe une « récupération électrique » sur la toiture de La Caravelle. M. MEISTERTZHEIM lui répond que dans le futur des panneaux photovoltaïques seront mis en place, mais pas forcément sur le toit de La Caravelle.

☐ M. LEMOUÉE revient alors sur le **crématorium** et sa « préférence pour une maison de retraite hautement sociale, réservée en priorité et à l'unanimité aux marcheprimais » : *« Cette résidence d'excellence devrait être gérée exclusivement par les résidents et les décisions n'incomberaient qu'aux femmes. Une expérience de ce type est en cours en petite banlieue parisienne, plus radicale que nous ne le demandons puisqu'elle n'accepte pas la mixité. Les financements, les relations administratives, les rapports avec les organismes de santé... seraient traités au travers de dossiers tenus par les uns et les autres, mais les décisions finales ne reviendraient qu'aux femmes - Je regarde ceux qui sourient, c'est très intéressant... C'est donc pas vous que j'irai chercher - C'est en effet une vocation hautement féminine que celle de la gestion de la vie - Vous pouvez continuer à rire - C'est leur domaine de prédilection qu'elles ont su prodiguer sur la terre entière, dans leur cocon et où les hommes ne demeurent que des accessoires. Mesdames, Mesdemoiselles, la nature vous a confié un trésor d'affectivité qui vous sied à merveille. C'est d'ailleurs une vertu divine, que nous aimerions vous voir davantage reconnue. Nous serions assez fiers de pouvoir assister à la réalisation de cette résidence d'excellence, avec tous nos vœux d'audace, de compétence et de lucidité. Nous terminerons en vous prions, vous, la majorité actuelle, de bien vouloir laisser tomber vos idées noires de projet de crématorium, gadget d'enfant gâté, ça je vous l'ai déjà dit, sans aucun but de considération positive pour la vie. Et laissons, s'il vous plaît, exister encore nos cimetières, si beaux tableaux garnis de bouquets aux fleurs éternelles, pleins de souvenirs et de reconnaissance. Mais, municipalité en place, pourriez-vous aider les femmes à réaliser un projet vraiment social et de raison ? ».*

Mme BOURBON intervient alors pour rassurer M. LEMOUÉE sur le cimetière de Marcheprime en lui expliquant « le travail de fourmi » que représente la reprise de concessions menée actuellement par la ville.

☐ Mme RUIZ, conseillère municipale, annonce ensuite les résultats de l'élection du Conseil Municipal des enfants le 7 décembre à Croix-d'hins. 7 enfants ont été élus par 114 votants sur 140 possibles. Mme SOULAIGRE et Mme RUIZ remercient le CLSH qui les a aidé dans leur tâche. La première obligation municipale des enfants sera de participer aux vœux de la commune, puis à la commémoration en l'honneur de Léon Delagrangre.

☐ M. LEMOUÉE annonce la réunion d'une association en formation : le SEL, la semaine suivant le conseil municipal.

☐ Mme DANGUY rappelle les dates des animations proposées par les commerçants pour les fêtes de fin d'année, notamment le pot au feu du Marcheprimeur et de la Boucherie de la Côte d'Argent, les animations musicales, le réveillon des Landes girondines, les vœux du Maire et la commémoration en l'honneur de Léon Delagrangre.

☐ En ce 9<sup>ème</sup> et dernier conseil de l'année, Monsieur le Maire remercie tout le monde, souhaitant à chacun de passer de bonnes fêtes, et donne rendez-vous à la Caravelle pour les vœux le 09 janvier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.**